

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

**Commune de Gelos****Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux**

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 26/01/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-06 : Prestations communales : tarifs 2022 et règlement intérieur – Accueil de loisirs (ALSH)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la délibération 2021-49.
- Considérant la nécessité de remettre à jour les tarifs à la demande de la CAF, en mettant en place une tarification modulée en fonction d'un quotient familial.

Tarifs modulés proposés :

QF	0/750	751/1100	1101/1400	1401 et +	Extérieur
Journée	14€	17€	18.5€	20€	22€
½ journée	7€	7€	8€	9€	11€
½ journée + repas ou soirée	9.50€	10.50€	11.50€	12.50€	17€
Journée panier	11€	14€	15.50€	17€	20€
Journée camp	23€	25€	27€	30€	35€

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (à compter du 2ème retard) entraîne une pénalité financière de 10€ pour chaque dépassement journalier par famille.

Il est proposé de valider le règlement intérieur suivant :

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE GELOS

APPLICABLE AU 14 février 2022

PREAMBULE :

Le règlement intérieur est établi pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, leur offrir des vacances et des loisirs de qualité au sein d'un groupe. Ce règlement a pour vocation d'assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), soumise à une législation et réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALSH est un service public communal régi par un projet éducatif (disponible sur simple demande). La responsable du service enfance est rédactrice du projet pédagogique (disponible sur simple demande) en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et la directrice sont porteurs des projets d'activités.

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH :

Périodes d'ouverture :

L'ALSH est ouvert durant toutes les vacances et les mercredis de la période scolaire.

Fermeture annuelle :

L'ALSH est fermé pendant les vacances de Noël, et durant les ponts.

L'ALSH peut être fermé par décision municipale en raison d'un faible taux de présence.

Horaires d'ouverture :

L'ALSH est ouvert de 8H00 à 18H00.

Arrivée des enfants le matin : entre 8H00 et 10H00.

Départ des enfants le soir : entre 17H00 et 18H00.

Arrivée des enfants l'après-midi : entre 13H30 et 14H00.

Départ des enfants le matin : entre 11H30 et 12H30.

Départ des enfants après le repas : entre 13h et 14h00.

Lieu d'accueil :

Pour les mercredis de la période scolaire les enfants seront accueillis à l'école du Hameau.

Pour les périodes de vacances, du lundi au vendredi, les enfants de 3 à 6 ans seront accueillis à l'école maternelle du Bourg, et les enfants de 6 à 14 ans à la l'école élémentaire du bourg dans les salles de garderie.

Organisation générale :

L'ALSH propose différents temps d'activités tout au long de la journée. Le repas se déroule dans le restaurant de l'école. (Les repas sont fournis par la Cuisine Centrale de la Communauté d'Agglomération en liaison froide).

Un temps calme ou de sieste est proposé aux enfants après le repas.

Le goûter est fourni par l'ALSH.

Des sorties sont organisées une fois par semaine, les parents en seront informés chaque début de semaine par affichage ou par mail.

Des mini camps sont organisés l'été pour les enfants à partir de 4 ans.

Différents projets sont proposés aux enfants en fonction des séjours.

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

Conditions d'admission :

Seuls les enfants de 3 à 14 ans sont admis à l'ALSH. Les parents devront remplir le dossier d'inscription sur le portail familles, et faire les mises à jour nécessaires.

Afin que le dossier d'inscription soit validé il est obligatoire de :

- Compléter toutes les informations.
- Vérifier que les vaccinations obligatoires soient à jour.
- Fournir une attestation de prise en charge financière (CCAS, CAF, ASE, CE).
- Fournier l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1).

Réservations pour les vacances scolaires (uniquement sur le portail familles) :

Avant chaque période de vacances une information sur le portail familles vous indiquera la période d'ouverture pour les réservations. Ces informations sont consultables sur le site de la commune de Gelos (www.gelos.fr) et affichées dans les écoles.

Les réservations sont ouvertes 3 semaines avant le début des vacances et sont soumises à la validation du service enfance.

Les réservations sont closes 10 jours avant le début des vacances afin de pouvoir organiser les équipes, le planning.

Les réservations rouvriront le premier jour des vacances et en fonction des places disponibles.

Toute modification devra être faite au plus tard à 8h30, 3 jours ouvrés avant le jour de présence de l'enfant (hors week-end et jours fériés), soit :

- Le lundi pour le jeudi,
- Le mardi pour le vendredi,
- Le mercredi pour le lundi,
- Le jeudi pour le mardi,
- Le vendredi pour le mercredi.

Réservations pour les mercredis de la période scolaire (uniquement sur le portail familles).

Pour le mercredi de la période scolaire, les réservations ou annulations devront être faites au plus tard le vendredi (avant 8h30) précédent le mercredi de présence de l'enfant, les réservations pour cette période sont validées automatiquement.

Réservations : Les enfants peuvent être inscrits en journée ou ½ journée avec ou sans repas.

SERVICE ENFANCE :

- TEL : 06-82-88-74-44
- Email : enfance@gelos.fr

3. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT :

Pour les tarifs, se référer à la délibération en vigueur.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le fonctionnement de l'accueil de loisirs, à ce titre elle nous demande de mettre en place une tarification modulée en fonction des revenus des familles. Chaque famille devra donc fournir l'avis d'imposition sur le revenu, afin de déterminer son quotient familial (montant du revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de parts).

Les familles qui ne fourniraient pas ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les facturations seront faites à chaque fin de période, vous pourrez les consulter sur le portail familles.

En cas de maladie : Un jour de carence sera appliqué. Les autres inscriptions ne seront pas facturées :

Uniquement si : vous avez annulé les inscriptions auprès du service enfance et que vous présentez un certificat médical.

La Caisse d'Allocations Familiales participe aux frais de garde des enfants en accueil de loisirs en fonction du quotient familial (CAF). La CAF donne accès au service de consultation des allocataires à la mairie.

Certaines prises en charge seront déduites directement de la facture (CAF, ASE, CCAS, CASI).

La facture doit être soldée dans le mois qui suit son émission et le règlement peut être effectué par :

- Chèques
- Espèces

- Chèques CESU/chèques vacances
- E-CESU (se connecter au www.cr-cesu.fr) code NAN : 0137016*2 (vous sera demandé pour tous les règlements)
- Prélèvement automatique (demander le document de souscription au prélèvement SEPA)
- Virement (RIB sur la facture)
- Paiement en ligne (sur le portail familles)

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h00.

Le non-respect des horaires de fin de l'accueil de loisirs (2ème retard) entraîne une pénalité financière par famille (Cf délibération du conseil municipal en vigueur).

4. SANTE ET HYGIENE :

Hygiène : les locaux sont nettoyés tous les jours.

Santé et hygiène de l'enfant :

Les parents veillent à l'hygiène de l'enfant.

Les parents signaleront toute maladie contagieuse afin que la directrice puisse informer les autres parents, et prendre les décisions nécessaires et préconisées par les services de Protection Maternelle Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

En cas d'urgence (maladie ou accident) les parents et les services de secours seront contactés.

Les animateurs sont autorisés à administrer des médicaments uniquement dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Allergies alimentaires :

Toutes les allergies alimentaires seront prises en compte avec un projet d'accueil individualisé (PAI). Seuls l'arachide, l'œuf, le poisson et les crustacés font l'objet d'un plat de substitution par la Cuisine Communautaire.

Pour les autres allergies, les parents devront fournir un panier repas (voir protocole).

5. VIE COLLECTIVE ET REGLES DE VIE

Les enfants présents à l'accueil de loisirs organisent leur journée, afin de répondre à leurs envies (choix des activités en fonction des propositions des animateurs et temps d'activité libres).

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel d'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments, les structures extérieures mis à leur disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement ou la vie collective de l'accueil de loisirs les parents en seront avertis immédiatement.

Toute transgression de ces règles entraînera un avertissement adapté à la faute commise, ou une sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

6. EFFETS PERSONNELS ET OBJETS DE L'ENFANT :

Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire des enfants en fonction des activités et des saisons (casquette, vêtement de pluie, tenue de sport..).

Les jeux et jouets des enfants sont tolérés. Le personnel ne pourra être tenu responsable des pertes et détériorations éventuelles.

Les « doudous » pour les enfants de la maternelle sont autorisés.

7. LE PERSONNEL :

Le service enfance gère l'accueil de loisirs sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

Un agent pour l'entretien des locaux, un agent pour la restauration.

Une équipe d'animation est mise en place en fonction des effectifs accueillis selon la réglementation établie par la Direction Départementale De La Cohésion sociale.

Le présent règlement doit être validé dans l'onglet autorisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Les tarifs listés ci-dessus pour application au 14 février 2022.

Art 2 – Le règlement tel que rédigé ci-dessus à compter du 14 février 2022.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2021-49 du 27 septembre 2021, Prestations communales tarifs 2021 et règlement intérieur– Accueil de loisirs.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 25 janvier 2022

Le Maire,

Pascal MORA

